

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le 4 Novembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jean-Claude ARTIS, Virginie BALAUD, Jacques COLIN, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ,

Absents : Annabelle MILLE,

Absents excusés : Patrick HALGUE, Romain ROTH, Francis ROUSSEL donne pouvoir à Eric PERROTEZ ,

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 20h32.

34/24

Représentants au syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois

Mr Le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants au Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois suite à l'extension du périmètre et aux modifications des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant.

Les membres désignés, à l'unanimité, sont :

- Membre titulaire : Guy NAJOTTE
- Membre suppléant : Thierry PEREAUX

35/24

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 7 - Conseillers votants : 8

Conseillers convoqués le 28 Octobre 2024 / Date d'affichage le 28 Octobre 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 14 Novembre 2024

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

36/24

Rétrocession Taxes foncières

Monsieur le Maire expose que le remboursement perçu par la commune au titre du dégrèvement de la taxe foncière consécutif à la perte de récoltes suite aux inondations de 2024 doit être reversé aux locataires exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rétrocéder le dégrèvement des taxes foncières aux exploitants selon le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Parcelles	Montant en €
Noël	Bertrand	B 275, 328, ZB 119, ZD 38,77,78	29
Noël	Pascal	B 277,311, 312, 327,334,335,336,	40
Noël	Alexandre	B 278, 279,280,313,318,320,333	47
Choné	Pascale	B 324, 325, 330, 331	24
Vogien	Claire	B 322,323,339,340	26
Vogien	Nicolas	B 316,321,337,338	21
Najotte	Guy	B 315, 317	9
Non loué		ZD, 79	3
Totaux			199

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

37/24

Bons cadeaux

Mr le Maire propose aux conseillers de délibérer pour l'octroi un bon cadeau d'une valeur de 50 € à l'occasion des fêtes de fin d'année à Mme Ingrid MASSON, rédacteur.

M. le 1^{er} adjoint ne participe pas au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide à l'unanimité des votants**, d'accorder une carte cadeau à :
 - Mme MASSON Ingrid à hauteur de 50 €

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

38/24

Questions diverses

- Assainissement : le bureau d'études Verdi a demandé à la société PINGAT de revoir son rapport avec la localisation plus précise des sites de travaux. La zone passe ainsi sous les 200 m² et Verdi est en attente du rapport pour établir le projet final.
- Projet Agri voltaïques : projet arrêté par TSE suite aux réunions avec le préfet, problème de temporalité
- Rapport de visite Clocher : lecture du rapport de l'entreprise Chrétien pas de travaux particulier à prévoir surveillance du Beffrois
- EDF point Consommation : présentation des consommations EDF sur l'éclairage public et bâtiments communaux baisse très significative depuis LED et coupure la nuit
- Fleurs : Proposition de « les Plantes d'ESSE TERRE » de Dommarie.
- Info travaux : bornages effectués, lancement de l'acquisition pour le site de la bâche Incendie et travaux par TPM
- Point affouages : Plus de 150 stères facturés à 10 € budget prévisionnel 1000 €, vente de bois 4500 € prévisionnel 3 000 €
- Repas des anciens aura lieu le 16 novembre à XIROCOURT

Levée de séance à 21h35

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 7 - Conseillers votants : 8

Conseillers convoqués le 28 Octobre 2024 / Date d'affichage le 28 Octobre 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 14 Novembre 2024